



Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Désignation d'un conseiller municipal comme
correspondant défense et correspondant
incendie et secours.
2026-258**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la circulaire du 18 février 2002, n°1164, sur la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense ;

Vu la circulaire du 27 janvier 2004, n°1395, sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense ;

Vu l'instruction n° 282 du 8 janvier 2009 du ministre de la défense et du secrétaire d'État chargé de la défense et des anciens combattants relative aux correspondants défense ;

Vu la délibération n°04-2026-042 du 9 avril 2026 portant avis sur la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'un conseiller municipal correspondant défense ;

Considérant que la commune de Saint-Genis-Laval est engagée pour favoriser les actions civiques à l'égard des forces de sécurité et de secours et des habitants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel ZORITA, conseiller municipal, est désigné comme correspondant défense pour la ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 2: Monsieur Daniel ZORITA, conseiller municipal, est désigné comme correspondant incendie et secours pour la ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au registre et transmis au Préfet du Rhône.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/05/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.